# DÉPARTEMENT DES **YVELINES**

#### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## SÉANCE DU

## **28 SEPTEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

#### **OBJET**

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - budget Ville

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 29 septembre 2022 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 29 septembre 2022 et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germainen-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

## Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACOUELOT. Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET. Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

# Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE Madame GOTTI à Madame GUYARD Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

#### Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

N° DE DOSSIER: 22 E 07

**OBJET:** ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES -

**BUDGET VILLE** 

**RAPPORTEUR**: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'instruction de la Comptabilité Publique du 13 décembre 2005, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable ou éteinte. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette décision du Conseil Municipal ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au titre des années 2009 à 2020, les créances éteintes figurant sur la liste annexée n°1 à la présente délibération pour un montant total de 29 840,32 €.

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur, au titre des années 2009 à 2020, les créances éteintes figurant sur la liste annexée n°1 à la présente délibération pour un montant total de 29 840,32 €.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye